



Résidence Autonomie Le Ronquet

COMITE TECHNIQUE

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 14 JANVIER 2022

LES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE, DU CCAS DE SORGUES ET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET SONT LES SUIVANTS :

Représentants de la collectivité	Représentants du personnel
Membres Titulaires	Membres Titulaires
M. Thierry LAGNEAU	M. Christophe DOLADILLE
Mme Sylviane FERRARO	M. Christian CHEVALIER
Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ	Mme Mélanie PATTI
M. Bertrand COMBES	Mme Marie Ange CHEVALIER
Membres Suppléants	Membres Suppléants
M. Stéphane GARCIA	Mme Estelle DUCHENE
M. Christian SAMBUCHI	
Mme Laetitia LUDWIG	Mme Virginie XICLUNA
Mme Nicole TOVAGLIARI	M. François MASVIDAL

Le Comité Technique s'est réuni en séance ordinaire le 14 janvier 2022. Assistaient à la séance :

Représentants de la Collectivité

Titulaires et suppléants : M. Thierry LAGNEAU, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Bertrand COMBES, Mme Nicole TOVAGLIARI,

Absente excusée : Mme Sylviane FERRARO

Représentants du Personnel

Titulaires et suppléants : M. Christophe DOLADILLE, Mme Estelle DUCHENE,

Absents excusés : M. Christian CHEVALIER, Mme Mélanie PATTI, Mme Virginie XICLUNA,

Nomination des secrétaires :

Titulaire : Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ

Adjoint : M. Christophe DOLADILLE

M. le Maire procède à la vérification du quorum à 9h05 : **Quorum atteint**

M. le Maire aborde les questions à l'ordre du jour :

- **Validation du procès verbal du précédent comité technique**

Vote : Avis favorable des membres à l'unanimité.

- **Organigramme**

Modification de l'organigramme concernant la direction des services techniques : **suppression du service proximité (avec le changement d'affectation du responsable et la répartition des missions auprès d'agents de la DST)**

Vote : Avis favorable des membres à l'unanimité.

- **Bilans Sociaux 2020 (Maire CCAS et Résidence Autonomie)**

Les Bilans sociaux ont été transmis aux membres.

Vote : Avis favorable des membres à l'unanimité.

QUESTIONS DU SYNDICAT UNSA :

- Télétravail

Pour donner suite à l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois versants de la fonction publique signé entre les organisations syndicales et la ministre de la transformation de la fonction publique, la direction de la mairie de Sorgues a reçu notre organisation syndicale en date du 04 novembre 2021.

La direction nous a fait part de son refus de mettre en place le télétravail dans la collectivité car l'expérience récente liée aux contraintes sanitaires au sein des différents services de la ville et du CCAS, n'a pas été concluante pour nombre de services.

La direction souligne d'autres effets négatifs :

- *en multipliant les connexions internet, il demeure un risque important sur la sécurité de notre système informatique,*
- *et un constat : un certain nombre d'agents, sans aucun doute pas prêts à cette forme de travail, ont confondu télétravail et congés.*

A l'UNSA nous pensons que la mise en œuvre précipitée du télétravail à cause de la pandémie n'a pu bénéficier d'un encadrement structuré afin que soient évalués les résultats avec objectivité.

Nous proposons, comme nous avons pu constater dans un grand nombre de collectivités qui développent le télétravail, la mise en place d'une charte qui encadre avec dextérité le télétravail en matière de :

- Mise en œuvre
- Modalités d'organisation
- Réalisation du télétravail
- Suivi de l'activité de l'agent

Dans les collectivités où le télétravail est encadré par une charte de mise en œuvre, cela fonctionne parfaitement.

Pourquoi Mr le Maire notre collectivité irait à contre-courant de quelque chose qui fonctionne dans toutes les collectivités, sommes-nous plus mauvais que les autres ?

Nous ne pensons pas que ce soit votre conviction, mais juste un jugement erroné de part la situation particulière dans laquelle nous avons testé le télétravail.

Aussi afin de contribuer à la qualité de vie au travail avec une meilleure articulation entre travail professionnel et vie privée, et afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable limitant les déplacements, les risques d'accidents de trajet et la réduction des émissions de gaz à effets de serre, l'UNSA demande que des négociations reprennent afin de mettre en place une charte qui détermine avec précisions la mise en œuvre du télétravail au sein de notre collectivité et qu'un bilan soit réalisé après une période d'essai.

Monsieur le Maire répond qu'une première réunion de négociation a eu lieu et un protocole au titre de la situation sanitaire a été mis en place depuis décembre en accord avec les représentants du personnel.

(cf CR réunion + protocole)

Monsieur le Maire précise qu'avant la crise sanitaire il était le premier à être très ouvert sur le principe du télétravail. Malheureusement il a été refroidi par la façon dont cela a été traité. Il n'est pas persuadé que dans les autres collectivités les résultats soient aussi concluants qu'à Sorgues. Il y a certains services de la Ville où le télétravail a été très pertinent.

Christophe DOLADILLE rajoute qu'il y a un meilleur retour car le sujet a été bien encadré.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le télétravail n'est pas une mission naturelle pour le service public. Tous les agents ne peuvent pas y prétendre. Ce n'est pas une forme d'inégalité. Il faut bien déterminer les postes et les missions qui peuvent être placés en télétravail et bien les encadrer afin que les agents ne soient pas déconnectés du service. Dans télétravail il y a le mot « travail ». Il ne faut pas confondre avec congés.

Les agents en télétravail doivent assumer leurs missions et sa mise en place ne doit pas perturber l'organisation du service. Au-delà de la crise sanitaire, le télétravail peut être envisagé afin de diminuer les déplacements mais sans désocier les agents.

Nicole TOVAGLIARI ajoute que le protocole mis en place en accord avec les représentants du personnel définit le télétravail et responsabilise les télétravailleurs et leur hiérarchie (suivie, clarifier les missions du télétravail...) dans cette nouvelle modalité de travail.

Bertrand COMBES fait référence aux 4 types de collectivités (Commune, Interco, Département et Région). Il rappelle que les Communes sont en 1^{ère} ligne et doivent être en interface directe avec le public. Il donne l'exemple des services sociaux départementaux en télétravail et injoignables lors du confinement. C'est le CCAS de la ville qui a du récupérer les appels des administrés.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la collectivité n'est pas opposée à la mise en place du télétravail. Il préconise une expérimentation (hors crise sanitaire) et un point d'étape au bout d'un an.

Christophe DOLADILLE précise que le syndicat souhaitait des restrictions plus sévères (bilan du travail journalier...).

Nicole TOVAGLIARI répond que ce n'est pas la démarche retenue, chacun doit en effet prendre ces responsabilités dans cette nouvelle forme de travail et de plus le bilan des activités doit pouvoir se faire régulièrement, même en dehors du télétravail.

Monsieur le Maire termine en soulignant que le syndicat UNSA et la collectivité n'ont pas des positions opposées, une réflexion peut être menée ensemble.

- **Loi sur la transformation de la FPT :**

À la suite de la mise en place des 1607 heures dans notre collectivité, imposée par la Loi relative à la transformation de la fonction publique, Monsieur le Maire nous a fait part que cela n'était pas de son fait mais que la collectivité était contrainte d'appliquer la Loi et qu'elle devait mettre en œuvre les 1607 heures.

Nous consentons bien que la collectivité doit respecter la Loi et l'appliquer.

Mais le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 (toujours en vigueur) prévoit que des sujétions particulières liées à la nature des missions qui en résultent, notamment en cas de travail le dimanche, travail de nuit, travail en équipe, travaux pénibles ou dangereux, modulation du cycle de travail, permettent à la collectivité de réduire la durée annuelle du temps de travail.

L'UNSA a demandé par courrier en date du 22 mars 2021 à monsieur le Maire que soit instauré un aménagement et une réduction de travail pour les cadres d'emplois qui appellent à ces sujétions particulières liées à la nature de leurs missions.

Nous n'avons à ce jour aucune réponse de la collectivité.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de réduction envisagée.

- **Évaluation :**

Des agents n'ont pas reçu leur fiche d'entretien professionnel de 2020 et d'autres les ont reçues non visées par le Directeur Général des Services et Monsieur le Maire.

Sachant que la notification de l'autorité territoriale suscite un caractère obligatoire (art. 6 décret n°2014-1526 du 16 déc. 2014) pour la recevabilité des dossiers en commission administrative paritaire, nous souhaiterions avoir des précisions sur ce dysfonctionnement.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas émis d'avis sur ces fiches, car l'évaluatrice a porté des commentaires qui n'ont pas lieu d'être dans un tel document.

Christophe DOLADILLE pense qu'en agissant ainsi, Monsieur le Maire a potentiellement pénalisé les agents.

Monsieur le Maire souligne qu'il a reçu la responsable de service et lui a indiqué qu'elle doit assumer ses responsabilités et prendre du recul sur les promotions.

Nicole TOVAGLIARI explique la marche à suivre des promotions internes.

La DRH transmet des tableaux regroupant les agents pouvant bénéficier d'un avancement ou d'une promotion. Le responsable doit émettre un avis et un ordre de classement.

Quant à l'entretien professionnel, elle précise que celui-ci sert à faire le point sur l'activité de l'agent, il constitue un moment privilégié d'échange entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct.

Christophe DOLADILLE demande s'il a été établi un ordre de classement pour ces agents.

Monsieur le Maire répond que les trois agents ont été proposés.

Bertrand COMBES note que depuis sa prise de fonction c'est le seul incident qu'il ait connu. Il précise d'autre part qu'un groupe de travail a été mis en place sur cette fiche d'entretien professionnel. Des réunions ont eu lieu afin de bien expliquer aux évaluateurs le contenu de cet entretien professionnel. Tout était clair.

- **ATSEM :**

Le service éducation en collaboration avec le syndicat UNSA et le corps enseignant ont élaboré une charte des ATSEM finalisée en juin 2021. Depuis cette charte est en attente de la signature de l'inspection académique.

De ce fait les enseignants refusent de mettre en application cette charte, ce qui crée des conflits et l'incompréhension des ATSEM.

Les ATSEM étant employées de la collectivité, l'UNSA propose que cette charte soit transformée en règlement intérieur et mise en application par les personnels concernés sans délai.

Monsieur le Maire précise que la majorité des enseignants l'a mis en application (hormis une école).

Estelle DUCHENE souligne que cela s'étend sur d'autres écoles. Les directrices s'appellent entre elle car la charte n'est pas signée.

Monsieur le Maire estime qu'il est préférable de rester sur la charte car c'est un document contractuel avec l'éducation nationale. Il indique que le service va de nouveau relancer l'inspectrice académique.

- **Revalorisation de la participation à l'assurance prévoyance :**

Lors du comité technique du 8 octobre 2021, vous nous aviez fait part de la forte augmentation de l'assurance prévoyance Collecteam qu'aller supporter les agents adhérents à partir du 1^{er} janvier 2022.

Les élus représentants du personnel du syndicat UNSA avaient dès lors interpellés les élus de la collectivité afin que cette dernière revalorise la participation à compter du 1^{er} janvier 2022.

N'ayant pas pu nous réunir le 3 décembre 2021 pour la séance du comité technique, nous n'avons à ce jour aucune réponse de votre part.

Nous souhaiterions connaître la décision des autorités sur cette demande, afin d'aider les agents à supporter cette forte augmentation qui pourrait dissuader certains agents de rester assurer avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur des événements imprévisibles liés à la santé.

Monsieur le Maire annonce que la participation employeur va passer de 16 à 19 €.

Bertrand COMBES précise que cela représente une augmentation d'environ 22%, correspondant au même pourcentage d'augmentation de la cotisation. Cela concerne 230 agents (Mairie – CCAS et Résidence Autonomie).

Nicole TOVAGLIARI ajoute qu'en 2025 la participation employeur sera obligatoire en pourcentage et non plus forfaitaire.

La séance est levée à 9h45

Fait à Sorgues, le 17 janvier 2022

La Secrétaire,
Pascale CHUDZIKIEWICZ

Le Secrétaire Adjoint
Christophe DOLADILLE

Le Président
Thierry LAGNEAU

